Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20240709-MPG2024001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2024
Publication : 19/07/2024

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 juillet 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/07/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, VIGNON Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : FOUILLAT Christine.

MPG/ 05 2024 001

Charte relative au mécénat et au parrainage, et conventionnements afférents.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 39-1 7°, 238 bis et 200,
Vu Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,
Vu l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°112 du 13 juillet 2004,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Panissières souhaite diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général, notamment au bénéfice de son patrimoine culturel, sportif, associatif, architectural et paysager, matériel ou immatériel.
- que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,
- la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats

Il est rappelé que le parrainage, ou sponsoring, consiste pour une entreprise à soutenir financièrement un événement, une personne, un produit ou une organisation, dans un but publicitaire. Les dépenses de parrainage de l'entreprise rémunèrent la prestation de publicité rendue dans le cadre de l'opération de parrainage. Ces dépenses sont déductibles du résultat de l'entreprise, dans les cas prévus à l'article 39-1 7° du code général des impôts. Le sponsoring peut notamment connaitre une application lors d'évènements organisés par la commune.
Un modèle de convention de parrainage-sponsoring est présenté au Conseil municipal.

Dans le cas du mécénat, l'entreprise donne à un organisme d'intérêt général, sans attendre de contrepartie équivalente. Les sommes versées par les entreprises au titre du mécénat constituent des dons. Les entreprises peuvent bénéficier de la réduction d'impôt dans les conditions prévues à

l'article 238 bis du CGI. Le mécénat peut connaitre une application lors de la réalisation de grands projets communaux structurants.
M. Le Maire propose l'adoption d'une convention type de mécénat. Il soumet par ailleurs, à l'approbation de l'assemblée, une convention de mécénat dédiée au projet de réhabilitation la Manufacture Loire Piquet. Pour cette dernière, la Direction générale des Finances Publiques de la Loire a d'ailleurs confirmé, par courrier du 13 mai 2024, l'éligibilité de l'opération au mécénat et la faculté pour la commune de Panissières de délivrer des reçus fiscaux au bénéfice des donateurs, au titre des versements consentis pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 Pour),

- Approuve l'organisation globale de la démarche de mécénat et de parrainage,

- Autorise M. le Maire, ou à son représentant, à signer la Charte Ethique de la ville de Panissières pour ses relations avec ses mécènes et donateurs,

- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la convention de mécénat pour la réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet,

- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire, ou à son représentant, pour signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Christine FOUILLAT

MAIRIE DE PANISSIERES R.F. (LOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 juillet 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.